

CHARTRE DES BONS USAGES DES LOCAUX MUNICIPAUX ET DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE DE BRETX

LOCATION – UTILISATION – RESPONSABILITÉ

- a) Les locaux Municipaux sont prêtés, à titre gracieux, aux associations de la Commune pour leurs différentes manifestations.
- b) Les locaux municipaux sont loués exclusivement aux habitants de la Commune de Bretx pour leurs manifestations privées (mariages, banquets...).**
- c) L'utilisateur signataire de la Charte s'engage à utiliser les locaux Municipaux pour l'activité prévue.
- d) L'utilisateur signataire de la Charte s'engage à rendre les locaux et le matériel en parfait état de propreté. En cas de dégradation des locaux ou matériel mis à disposition, l'utilisateur s'engage à rembourser dans l'intégralité, le montant de la remise en état.
- e) Tout utilisateur justifiera de son assurance Responsabilité Civile lors de la demande de réservation en fournissant l'attestation de sa compagnie d'assurance.
- f) Pour la location à des personnes privées, une CAUTION de 500,00 €, garantissant le respect des consignes de la Charte (nuisances sonores, état de propreté, dégradation) sera demandée en sus du prix de la location.
Cette caution ne sera restituée que dans un délai de 15 jours après la remise des clés.
- g) La responsabilité incombe au signataire du contrat de location ou du Président de l'Association qui sera tenu comme seul responsable de l'application de l'intégralité de la Charte.

DEMANDE DE RESERVATION

Les demandes de réservation doivent être faites en mairie aux heures d'ouverture au public.

La demande de réservation ne sera validée que si :

- les montants de la location et la caution sont acquittés.
- le contrat de location est rendu signé.
- l'attestation d'assurance Responsabilité Civile est déposée à la mairie.

MESURES DE SECURITÉ

Tout utilisateur de la salle des Fêtes devra s'assurer qu'aucun élément mobile ou autre (quel qu'il soit) gêne l'accès aux issues de secours. L'organisateur engage sa responsabilité pénale.

Les feux d'artifices, les feux de Bengale, explosifs en tous genres.....etc. sont formellement interdits sans autorisations spécifiques de la Mairie de Bretx et des Services d'Incendie et de Secours.

La Salle des Fêtes est un Etablissement Recevant du Public (ERP) réglementairement limité à 180 personnes.

La Salle des Jeunes est limitée à 40 personnes.

L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

RESPECT DES RIVERAINS

Les salles Municipales sont situées dans une zone d'habitat.

Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'utilisateur s'engage à ce que les participants quittent les salles le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est interdit après 22 heures. Il veillera également à ce que les règles du stationnement sur les voies publiques soient respectées.

En outre, les activités Associatives ou manifestations privées devront cesser impérativement à :

2 heures du matin

Des peines pour tapage nocturne seront encourues par tous ceux qui par des agissements personnels et volontaires, produisent ou occasionnent des nuisances sonores troublant la tranquillité d'autrui. En cas d'incivilité et de non respect de cette Charte, l'utilisateur ne sera plus admis à utiliser les locaux Municipaux.

STATIONNEMENT NOCTURNE DES VÉHICULES

De 22 heures à 8 heures du matin tout stationnement de véhicules est interdit en dehors des parkings de la crèche et du cimetière.